

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1560 (Rect)

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 1507 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 34

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit être moteur dans l'appropriation de ces nouvelles technologies et il faut qu'elle se dote d'un cadre légal le plus rapidement possible. Ce que permet cet amendement.